

DECISION 39/2023
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le projet de réaménagement de la mare aux canards,

Considérant la nécessité d'être assistée dans l'étude et le suivi des travaux par un maître d'œuvre ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « études préalables de faisabilité, ou pré opérationnelles pour les actions sur les milieux naturels et les paysages » du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse (PNR) ;

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du PNR de la vallée de Chevreuse, pour l'année 2023, une subvention au titre de la maîtrise d'œuvre de la mare aux canards d'un montant de 10 000 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

